



DECLARATION DE POSE DE CLOTURE

Formulaire à retourner impérativement dès la réalisation des travaux

Chaque pose de clôture fera, au préalable, l'objet d'une déclaration au technicien cynégétique du secteur.

LE DETENTEUR

M., détenteur du droit de chasse sur la commune de

et représentant l'ACCA, l'AICA, la CP ou la FD de

LES PARCELLES

	Parcelle N° 1	Parcelle N° 2	Parcelle N° 3	Parcelle N° 4	Parcelle N° 5
Lieu dit					
Nom de l'exploitant agricole					
Nature de la culture					
Périmètre concerné* (en mètre)					
Date de la pose de la clôture					

**Il faut bien indiquer le périmètre du champs et non pas la longueur de câble.*

LES CONDITIONS D'OBTENTION DE LA SUBVENTION

Elles seront allouées sur une base de :

Nature de la culture	Période	Subvention (du mètre linéaire)
Céréales d'hiver	Du semis à mai	0,10 point
	De juin à la récolte	0,10 point
	Du semis à la récolte	0,20 point
Maïs	Du semis à juin	0,10 point
	De juin à la récolte	0,10 point
	Du semis à la récolte	0,20 point
Prairie	-	0,10 point

- Elles seront minorées si des cultures ne sont pas suffisamment protégées ou des prairies ne sont pas remises en état alors que les besoins se faisaient ressentir.
- L'absence de protection de parcelle de céréales ou de maïs alors que des dégâts auraient été constatés entrainera automatiquement la dénonciation du contrat de gestion durable par la FDC.
- Une convention de pose ne pourra pas excéder 1 200 points.

INTERVENANTS ET SIGNATURES

Le détenteur du droit de chasse

L'agriculteur